

« Les communications générales seront rédigées en deux langues.

« Contre tout accusé, il sera requis en sa langue.

« Tout jugement sera rendu dans la langue de l'accusé.

« Toute déposition sera rédigée dans la langue des témoins. »

Une série de mesures assurait enfin, à partir du 1^{er} juillet 1901, la connaissance pratique du tchèque et de l'allemand par les fonctionnaires de la Bohême.

En somme, le tchèque n'était pas mis sur un pied d'égalité avec l'allemand, qui restait, comme jadis, la langue intérieure des administrations, des postes, des télégraphes, de l'armée et de la gendarmerie. Pourquoi donc des dispositions si justes, si modérées, où il n'y avait à reprendre que dans les détails, ont-elles pu soulever des colères si violentes ? Simplement parce qu'elles impliquaient le retour de François-Joseph à une politique fédéraliste. C'est pour cette raison unique que les ordonnances ont porté au paroxysme de l'irritation ceux des Allemands d'Autriche qui s'acharnent à maintenir le « centralisme » viennois, instrument de leur suprématie.

Il faut ici remarquer soigneusement que ces « rétrogrades », *minorité en Autriche*, comme je l'exposerai plus loin, ont été impuissants à obtenir par eux-mêmes le retrait des ordonnances. Il est essentiel de mettre en lumière sa véritable cause.

Après une opposition passionnée au Reichsrath, les adversaires du comte Badeni n'étaient arrivés qu'à le faire tomber du pouvoir. Ses ordonnances demeuraient et le comte Thun, soutenu par la même majorité, les maintenait dans leur esprit. Leur abrogation ne devait être obtenue que sous la pression d'influences extérieures à l'Autriche.

L'empereur Guillaume II, convaincu comme Bismarck